

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 juillet 2022

<p style="text-align:center">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align:center"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align:center">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align:center">23</td><td style="text-align:center">23</td><td style="text-align:center">20</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 17 juin 2022</p> <p>Date d'affichage : 17 juin 2022</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-deux le Onze du Mois de Juillet</p> <p>A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER, Annie COUDERC, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER</p> <p>Absent : Pierre JUILLARD, Christian GRAS, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

OBJET: Personnel communal : ratios avancement de grade 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 09 Juin 2022 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 015-200071702-20220711-DE_2022_080-DE

CATEGORIE C		
GRADE ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 015-200071702-20220711-DE_2022_080-DE